



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 17 avril 2019
Procès-verbal n° 34

Présidente Mme Maryse MOREAU

Présents MM. Roger GAULT, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE

Excusés MM. Didier DANIEL et Éric MAIOROFF

Approbation du PV n° 33 sans modification

RAPPEL IMPORTANT

Article 26.C.2.b Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 7 rencontres officielles (championnats et coupes) avec l'une des équipes supérieures du club.

Cette règle s'applique depuis :

- le 13/14 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 1 à Départemental 5 (journées 18, 19, 20, 21 et 22).
- le 06/07 avril 2019 pour les équipes réserves participant aux championnats de Départemental 6 Niveau 1 (journées 6, 7, 8, 9 et 10).
- le 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 1 (journées 16, 17, 9, 10 et 18)
- le 31/03/19 pour les équipes réserves participant au championnat Féminin de Départemental 2 (journées 7, 8, 9, 1 et 10)

Précision : les 5 dernières journées sont les mêmes pour toutes les équipes qu'il y ait un forfait ou une exemption.

Article 26.C.2.c Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.

TIRAGE DES COUPES DEPARTEMENTALES

Jeudi 02 mai 2019 à 18h30
dans les locaux de notre partenaire
RENAULT SACOA des NATIONS



TROPHEES des COUPES et CHALLENGES

La Commission demande aux clubs de rapporter au District les trophées des Coupes et Challenges avant le mercredi 29 mai 2019

- Coupe Louis David : **Fleuré**
- Coupe André Tassin : **Buxerolles**
- Coupe Jolliet Rousseau : **Poitiers Gibauderie**
- Challenge des Réserves : **Montmorillon**
- Challenge Marcel Renaudie : **Buxerolles**

FINALES - Challenge des Réserves - Coupe Jolliet-Rousseau

Finales prévues le dimanche 16 juin 2019

14h : Challenge des Réserves

16h : Coupe Jolliet-Rousseau

La Commission recherche un site pour l'organisation de ces deux finales.
(4 vestiaires joueurs . 2 vestiaires arbitres . 1 tribune si possible)

Les clubs intéressés doivent se manifester avant le vendredi 10 mai 2019

DATES DE REPORTS DES JOURNEES DE COMPETITIONS NON-JOUEES

SAISON 2018 / 2019

CHAMPIONNATS SENIORS	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Départemental 1 Féminines	<u>J 09</u> : 09 décembre 2018	28 avril 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 10</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 1 Féminines	<u>J 18</u> : 28 avril 2019	19 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 01</u> : 03 février 2019	5 mai 2019
Départemental 2 et 3 Féminines	<u>J 10</u> : 5 mai 2019	19 mai 2019
MATCHS de COUPES et CHALLENGES REPORTEES		
COMPETITION	JOURNEES ET DATES INITIALES	NOUVELLES DATES
Coupe Louis David	<u>J 7</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019
Coupe Jolliet-Rousseau	<u>J 5</u> : 30 et 31 mars 2019	20 et 21 avril 2019



Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes		Motif	à jouer le
4	C	13	10/02/19 remis 31/03/20	20695101	Poitiers Gibauderie (1)	Chasseneuil St Georges (2)	Décision de l'arbitre : Traçage effacé	26/05/19
5	B	8	25/11/18 Remis 27/01/19	20695462	Leigné sur Usseau (2)	Buxeuil (1)	Décision de l'arbitre	21/04/19
5	B	9	02/12/18 Remis 27/01/19	20695468	Oyré Dangé (3)	Ingrandes (2)	Arrêté municipal	21/04/19
6 Niv. 1	F	3	03/03/19	21255243	Poitiers Beaulieu (1)	Vendelogne (1)	Terrain non tracé	21/04/19

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86
Antoigné
Beaumont St Cyr
Buxerolles
Château Larcher
Châtellerault Portugais
Chaunay
Chauvigny
Coussay les Bois
Fleuré
Fontaine le Comte
GJ Foot Sud 86
GJ Foot Val Vert
GJ Vallées du Miosson
La Ferrière Airoux

La Pallu
La Puye la Bussière
Latillé
Lavoux-Liniers
Leignes sur Fontaine
Ligugé
Marigny St Léger
Mignaloux Beauvoir
Migné Auxances
Mirebeau
Montamisé
Montmorillon
Neuville
Nieuil l'Espoir
Ozon

Poitiers 3 cités
Poitiers Asac
Poitiers Baroc
Poitiers Cep 1892
Poitiers Gibauderie
Poitiers Portugais
Sèvres Anxaumont
Smarves
St Savin St Germain
Thuré Besse
Valdivienne
Vendelogne
Vernon
Vouillé

OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

Situation au 17 avril 2019, sous réserve de décisions éventuelles pour les dossiers en cours.

La Commission a procédé au second examen de la situation des clubs soumis à l'obligation (le 1^{er} examen ayant eu lieu en novembre 2018, PV n° 15)

Ce second examen a pour but de vérifier la participation régulière des équipes et des jeunes évoluant en entente ou groupement et de statuer définitivement sur la situation des clubs vis-à-vis de leurs obligations pour la saison 2018/2019

Départemental 1 :

À ce jour, les clubs concernés possèdent au moins deux équipes de jeunes : une équipe à 11 (de U14 à U19) et une équipe U13 ou une équipe U11 évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018/2019 à l'exception des clubs ci-après :

- Poitiers Asptt : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest. (2^{ème} année d'infraction). Rappel du règlement : si un groupement n'est pas en règle, aucun club le composant ne l'est.



Départemental 2 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins deux équipes de jeunes dans des catégories différentes (non compris U6-U9), évoluant seules, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018/2019 à l'exception du club ci-après :

- Thuré Besse : pas d'équipe de jeunes (à l'exception de U6-U9) (1^{ère} année d'infraction)

Départemental 3 :

À ce jour, les clubs des équipes concernées possèdent au moins une équipe de jeunes (y compris U 6 . U 9), évoluant seule, en entente ou au sein d'un groupement, ainsi que le nombre de licenciés nécessaires pour les équipes évoluant uniquement en entente, leur permettant ainsi de remplir leurs obligations en fin de saison 2018/2019 à l'exception des clubs ci-après :

- Biard : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest. (2^{ème} année d'infraction).
Rappel du règlement : si un groupement n'est pas en règle, aucun club le composant ne l'est.
- Poitiers Baroc : manque 1 équipe à 11 au sein du GJ Cap Ouest. (2^{ème} année d'infraction).
Rappel du règlement : si un groupement n'est pas en règle, aucun club le composant ne l'est.

Sanctions pour toutes les Divisions :

En 1^{ère} année d'infraction, le club bénéficiera d'une dérogation.

En 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction, l'équipe en position d'accession en fin de saison, ne pourra accéder et sera maintenue avec des amendes ou des obligations de formation.

En 4^{ème} année d'infraction, rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure.

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 20694071 : Neuville (2) È Château Larcher (1) du 13/04/19

Courriel de confirmation de réserves du club de Château Larcher (15/04/19 à 06h55)

- Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Thomas DIAZ, Romain DELHOMME, Kévin RICHARD, Stanislas BOUBANE, Emilien DAMERON, Nicolas ROBERT, Antoine THIBAUT, Thomas BROIN, Abraham MALIBOUNGOU, Quentin CORDIER, Quentin KREMBSER, Francky PAPOT, Kévin COUTURIER, Nicolas MARIETTE du club de Neuville pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.

- Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant joué plus de sept matchs avec une équipe supérieure du club de Neuville (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de Neuville (2) et de la situation des joueurs qui la compose, que seuls deux joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique sont mutés hors période (Abraham MALIBOUNGOU et Kévin COUTURIER).

Le joueur Thomas DIAZ était muté hors période jusqu'au 11/01/19 donc qualifié pour cette rencontre.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Neuville (1) évoluant en Régional 1 poule A et la participation de plus de 3 joueurs à plus de 7 matchs en équipe supérieure dans les 5 dernières journées.

Considérant que seul un joueur (Stanislas BOUBANE) a participé à 8 matchs (championnat et coupes).

Considérant que l'équipe de **Neuville (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation des réserves (38") seront débités au club de Château Larcher.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694734 : Béruges (1) È Mignaloux Beauvoir (2) en poule C du 14/04/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Béruges (15/04/19 à 09h40)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mignaloux Beauvoir pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Mignaloux Beauvoir (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).



La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (1) évoluant en Régional 3 poule C et la participation de plus de 3 joueurs à plus de 7 matchs en équipe supérieure dans les 5 dernières journées.

Considérant que seul un joueur (Teddy COPPENS) a participé à 8 matchs (championnat et coupes).

Considérant que l'équipe de **Mignaloux Beauvoir (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Béruges.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20694836 : St Christophe (1) È St Léger de Montbrillais (1) en poule A du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Non-utilisation de la FMI. Courriel du club de St Christophe (01/04/19 à 08h27) signalant un dysfonctionnement de la tablette.

Courriel du club de St Christophe (08/04/19 à 12h43) qui fournit la composition de son équipe ainsi que les renseignements demandés.

La Commission attend toujours la réponse du club de St Léger de Montbrillais, à recevoir avant le mercredi 24/04/19.

Passé ce délai, l'équipe de St Léger de Montbrillais (1) aura match perdu par pénalité.

Frais de dossier : 32" au club de St Léger de Montbrillais.

Dossier en instance.

Match n° 20695101 : Poitiers Gibauderie (1) È Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 10/02/19 remis au 31/03/19.

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Hugo CHAMOLEY (01/04/19 à 08h48) signalant ne pas avoir fait joué le match en rubrique suite à un traçage en partie effacé.

La Commission prend note de la décision de la Commission d'Appel (PV n° 12 du 16/04/19) qui donne le match à jouer le 26/05/19.

Toutes les rencontres de la dernière journée de la poule C sont donc reportées au dimanche 09/06/19.

Les rencontres qui ne concerneront pas Poitiers Gibauderie (1) ou Chasseneuil St Georges (2) et qui n'auront pas d'incidence pour la montée ou la descente pourront être avancées (sous réserve de l'accord des deux clubs et de l'autorisation de la Commission).

Dossier classé.

Match n° 20695147 : La Puye La Bussière (1) È Nouaillé (3) en poule C du 12/05/19

Courriel du club de La Puye La Bussière (le 15/04/19 à 10h33) informant de la fermeture de l'accès au stade à partir de 14h à cause d'une course cycliste.

Dossier transmis à la CDA.

DEPARTEMENTAL 5

Match n° 20695391 : St Genest d'Ambière (2) È Nord Vienne (2) en poule A du 14/04/19

Courriel du club de St Genest d'Ambière (le 13/04/19 à 11h21)

1^{er} forfait de l'équipe de St Genest d'Ambière (2) (sans déplacement de Nord Vienne (2)).

Amende de 31" au club de St Genest d'Ambière.

Match n° 20695657 : St Savin St Germain (3) È Haims (1) en poule C du 14/04/19

Courriel de confirmation de réserve du club d'Haims (14/04/19 à 21h39)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de St Savin St Germain pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de St Savin St Germain (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de match des équipes de St Savin St Germain (1) et (2) évoluant respectivement en Régional 2 poule C et Départemental 3 poule B et la participation de plus de 3 joueurs à plus de 7 matchs en équipes supérieures dans les 5 dernières journées.

Considérant que seuls trois joueurs (Anthony BAREGE, Benjamin BRISSONNET et Alexis FABIEN) ont participé à plus de 7 matchs en équipes supérieures (championnat et coupes).

Considérant que l'équipe de **St Savin St Germain (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.



Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club d'Haims.

Dossier classé.

Match n° 20695661 : La Trimouille (1) È La Chapelle Viviers (1) en poule C du 28/04/19

Demande du club de La Chapelle Viviers (15/04/19 à 08h39) pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695667 : La Chapelle Viviers (1) È Bonnes (1) en poule C du 04/05/19

Demande du club de Bonnes (15/04/19 à 21h13) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.
Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).
Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Bonnes.

Match n° 20695787 : Couhé (1) È Rouillé (2) en poule D du 14/04/19.

Match arrêté à la 86^{ème} minute.

Courriel du club de Rouillé (le 15/04/19 à 15h10) signalant la blessure des joueurs : Anthony MOREAU (joue droite), Jérémy VUZE (épaule gauche), Florian LEVEILLE (arcade sourcilière droite, gencive inférieure et genou droit) et d'un dirigeant (banc de touche) Julien GRUSON (main droite).

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1

Match n° 21255016 : Leigné sur Usseau (3) È Ouzilly / Colombiers (1) en poule A du 14/04/19.

Courriel du club de Leigné sur Usseau (le 13/04/19 à 12h41)

1^{er} forfait de l'équipe de Leigné sur Usseau (3) (sans déplacement d'Ouzilly / Colombiers (1)).

Amende de 15" au club de Leigné sur Usseau.

Match n° 21255256 : Poitiers Beaulieu (1) È Les Roches / Smarves (2) en poule F du 14/04/19.

Courriel du club de Les Roches La Villedieu (le 12/04/19 à 11h06)

1^{er} forfait de l'équipe de Les Roches / Smarves (2) (sans déplacement).

Amende de 15" au club de Les Roches La Villedieu.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 2

Modifications

Afin d'apporter un peu plus de souplesse dans le déroulement du championnat de Départemental 6 Niveau 2 les modifications suivantes sont apportées :

- les forfaits seront comptabilisés mais il n'y aura pas de forfait général au-delà du 2^{ème} forfait,
- les forfaits seront amendés à partir du 3^{ème} forfait,
- les matchs non joués au 26/05/19 (dernière journée de championnat) seront donnés perdus par forfait à l'équipe qui a demandé le report (ou aux 2 équipes en cas d'accord des deux clubs).



Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Equipes	si match non joué le 26/05/19 perdu à	Report possible le
6 Niv. 2	A	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255313	Sammarcolles (1) / ASM (3)	ASM (3)	19/05/19
6 Niv. 2	A	2	10/02/19 remis 31/03/19	21255315	Mouterre / 3 Moutiers (2) / ASM (3)	aux deux équipes	20/04/19 à 20h à Mouterre Silly
6 Niv. 2	A	2	10/02/19 remis 31/03/19	21255317	Sammarcolles (1) / Coussay / Mirebeau (2)	Coussay / Mirebeau (2)	28/04/19
6 Niv. 2	A	4	10/03/19	21255322	Moncontour (2) / Sammarcolles (1)	Moncontour (2)	21/04/19
6 Niv. 2	A	7	14/04/19	21255330	ASM (3) / Mouterre / 3 Moutiers (2)	aux deux équipes	27/04/19 à 20h si accord commune d'Angliers et Mouterre / 3 Moutiers (2)
6 Niv. 2	A	7	14/04/19	21255331	L'Envigne (3) / Moncontour (2)	aux deux équipes	27/04/19 à 20h à Scorbé Claivaux
6 Niv. 2	B	1	03/02/19 remis 17/03/19	21255344	Coussay les Bois (3) / Buxeuil (2)	Coussay les Bois (3)	19/05/19
6 Niv. 2	B	4	10/03/19	21255353	Coussay les Bois (3) / St Rémy sur Creuse (1)	Coussay les Bois (3)	21/04/19
6 Niv. 2	C	5	24/03/19	21255385	Lavoux Liniers (2) / Jardres (2)	aux deux équipes	28/04/19
6 Niv. 2	A	7	14/04/19	21255421	Journet (2) / Mazerolles Lussac / Sillars (3)	aux deux équipes	vendredi 19/04/19 à 20h à Journet
6 Niv. 2	F	3	03/03/19	21255470	La Ferrière Magné (2) / Château Larcher (3)	La Ferrière Magné (2)	21/04/19
6 Niv. 2	F	4	10/03/19	21255471	La Ferrière Magné (2) / Rouillé (3)	La Ferrière Magné (2)	19/05/19

Match n° 21255360 : Vellèches (1) È Coussay les Bois (3) au Niveau 2 poule B du 14/04/19

1^{er} forfait de l'équipe de Coussay les Bois (3) (sans déplacement).

Match n° 21255330 : ASM (3) È Mouterre/3 Moutiers (2) au Niveau 2 poule A du 14/04/19

Courriel du club de l'ASM (14/04/19 à 23h37) demandant le report de la rencontre en rubrique au samedi 27/04/19 à 20h.

La Commission donnera un accord favorable après réception de l'attestation de la mairie d'Angliers et de l'accord du club adverse.

Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux clubs.

Match n° 21255315 : Mouterre/3 Moutiers (2) È ASM (3) au Niveau 2 poule A du 10/02/19 remis le 31/03/19 et à nouveau remis le 21/04/19

Courriel des clubs de Mouterre Silly (14/04/19 à 14h24) et de l'ASM (14/04/19 à 23h37) demandant d'avancer la rencontre en rubrique au samedi 20/04/19 à 20h.

La Commission prend note de l'attestation du Maire de Mouterre-Silly autorisant l'utilisation de l'éclairage en compétition de Départemental 6 niveau 2 le samedi 20 avril 2019.

Suite à l'accord entre les deux clubs et s'agissant du Niveau 2, la Commission accepte de fixer cette rencontre le 20/04/19 à 20h à Mouterre-Silly.

Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

Match n° 21255421 : Journet (2) È Mazerolles Lussac / Sillars (3) au Niveau 2 poule D du 14/04/19

Courriel du club de Journet (12/04/19 à 15h30) demandant le report de la rencontre en rubrique au vendredi 19/04/19 à 20h.

La Commission prend note de l'attestation du Maire de Journet autorisant l'utilisation de l'éclairage en compétition de Départemental 6 niveau 2.

Suite à l'accord entre les deux clubs et s'agissant du Niveau 2, la Commission accepte de fixer cette rencontre le 19/04/19 à 20h à Journet.

Par contre, si cette rencontre n'est toujours pas jouée au 26/05/19, elle sera donnée perdue par pénalité aux deux équipes.

Match n° 21255481 : Valdivienne (3) È Château Larcher (3) en poule F du 14/04/19.

Courriel du club de Valdivienne (le 14/04/19 à 11h52)

3^{ème} forfait de l'équipe de Valdivienne (3) (sans déplacement de Château Larcher (3)).

Amende de 15 " au club de Valdivienne.



Match n° 21255482 : Rouillé (3) È Montamisé (3) en poule F du 14/04/19.

Courriel du club de Montamisé (le 13/04/19 à 18h14)

1^{er} forfait de l'équipe de Montamisé (3) (sans déplacement).

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 20737138 : Availles en Châtelleraut (1) È St Romans / Paizay (1) en Départemental 1 du 09/12/18 remis le 28/04/19

Match n° 20737065 : Availles en Châtelleraut (1) È Parthenay Viennay / Chatillon (1) en Départemental 1 du 03/02/19 remis le 05/05/19

Match n° 20737051 : Availles en Châtelleraut (1) È Fontaine le Comte (1) en Départemental 1 du 28/04/19 remis le 19/05/19

La Commission autorise les clubs à jouer les rencontres en rubrique, les résultats resteront gelés.

Dossier classé.

COUPE du POITOU

Match n° 21388373 : Availles en Châtelleraut (1) È St Cerbouillé (1) du 10/03/19 remis le 14/04/19.

Courriel du club d'Availles en Châtelleraut (le 09/04/19 à 20h04)

Forfait de l'équipe d'Availles en Châtelleraut (1) (sans déplacement de St Cerbouillé (1)).

L'équipe de St Cerbouillé (1) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 31" au club d'Availles en Châtelleraut.

COUPE DU POITOU : 1/4 de FINALE le 12/05/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
16	LA CHAPELLE BATON (1)	D1	MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1)	D1		A
17	LIGUGE (1)	D3 A	CENON SUR VIENNE (1)	D1		B
18	PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1)	D1	VALDIVIENNE (1)	D2		C
19	ST CERBOUILLE (1)	D1	MIGNE AUXANCES (1)	D1		D

L'équipe de Montmorillon/Fleuré/Vernon participera aux ¼ de finale de la Coupe du Poitou si elle est éliminée du prochain tour de la Coupe Féminine Nouvelle-Aquitaine prévu le 22/04/19.

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois,

- si le club tiré au sort en second se situe plus d'une division en dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée.

- si le club tiré au sort en second est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

U17 / U18

Match n° 21270761 : Boivre (1) È GJ Foot Sud 86 (2) en Départemental 2 poule A du 09/02/19 remis le 06/04/19.

Courriel de réserve du club de Boivre (07/04/19 à 21h55)

Reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 33 du 10/04/19 concernant la réserve requalifiée en réclamation.

Réclamation sur la participation au cours des cinq dernières journées de championnat de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres en équipe supérieure.

Jugeant en première instance,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au GJ Foot Sud 86 lequel n'a pas formulé d'observations.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire non recevable car non conforme au règlement actuel.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Boivre.

Dossier classé.



Pour information : après vérification des feuilles de match de GJ Foot Sud 86 (1) depuis le début de la saison, aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre n'a effectivement joué plus de dix rencontres en équipe supérieure. De plus, lors de la 2^{ème} phase, aucun joueur n'a effectivement joué plus de cinq rencontres en équipe supérieure, conformément à la réglementation actuelle.

CHALLENGE U17 / U18

Match n° 21388599 : Montamisé / Sèvres / Cep (1) È Poitiers 3 cités (1) du 13/04/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Montamisé (13/04/19 à 18h20)

Réserve sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Mathéo LAIMECHE, Omar DRAME, Mohamed SANGARE, Matt HAUDOIRE, Cason SANE, Mavrik BOIREAU, Salif DIARRA, Moise Stéphane DOUMA, Oumar Frédéric OUATTARA, Hamza HAFIDOU, Fode CISSE, Dwain Curtis MAVY, Oussama KERMOUCHE, Ibrahim SOUARE participent à la présente rencontre dans une catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence (participation de plus de six joueurs U18)

La Commission,

Prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des licences des joueurs composant l'équipe de Poitiers 3 cités (1) que seul un joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique est titulaire d'une licence U 18 donc qualifié pour participer.

Considérant que l'équipe de **Poitiers 3 cités (1) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Montamisé.

Dossier classé.

CHALLENGE DANSAC

Match n° 21376784 : GJ 3 Vallées 86 (2) È GJ Val de Vonne (2) au 3^{ème} tour poule D du 13/04/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Verrières (15/04/19 à 08h26).

Réserve d'après match posée sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de GJ Val de Vonne (2), qui ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve d'après match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il y a lieu de la requalifier en réclamation d'après match conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF et de la transmettre au club adverse, lequel peut formuler ses observations pour le jeudi 02 mai 2019, terme de rigueur.

Dossier en instance.

RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 20694999 : St Julien la Ars (2) . Naintré (3) du 14/04/19 en Départemental 4 poule B.

Match n° 20695395 : ASM (2) - Poitiers Gibauderie (2) du 14/04/19 en Départemental 5 poule A.

Match n° 20695788 : St Maurice Gençay (2) . Bouresse (1) en Départemental 5 poule D.

DIVERS

Courriels des clubs de Leignes sur Fontaine, Ozon, Poitiers Gibauderie et Savigné :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs d'ASM, La Roche Posay, Marigny St Léger, Mouterre Silly et Villeneuve :

Pris note

Courriel de M. MOREAU Pascal :

Pris note

Courriel du club de Cissé (le 15/04/19 à 15h08) :

Transmis à la Commission de l'Ethique.

**NON SAISIE DES RESULTATS****Rencontres des 13 et 14/04/19**● **1^{er} avertissement :**

Départemental 6 : match n° 21255225 : Brion St Secondin (4) . Smarves (2) au Niveau 1 poule E
match n° 21255360 : Vellèches (1) . Coussay les Bois (3) au Niveau 2 poule B

● **3^{ème} avertissement :**

Départemental 6 : match n° 21255452 : Charroux Mauprévoir (2) . Savigné (1) au Niveau 2 poule E

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE**Rencontres des 06 et 07/04/19****Dossiers classés :**

Départemental 3 : Match n° 20694463 : Ingrandes (1) . La Pallu (1) en poule A
Feuille de match papier reçue
Rapport FMI reçu.

Départemental 5 : Match n° 20695519 : Ingrandes (2) . Buxeuil (1) en poule B
Feuille de match papier reçue
Rapport FMI reçu.

Rencontres des 13 et 14/04/19**Dossiers en instance :**

Départemental 3 : Match n° 20694735 : Brion St Secondin (2) . Nieuil l'Espoir (2) en poule C
FMI non parvenue
Rapport FMI non reçu

Dossier classé :

Départemental 3 : Match n° 20694467 : Marigny St Léger (1) . Coussay les Bois (1) en poule A
Courriel du club de Marigny St Léger (14/04/19 à 20h15) signalant un problème de charge de la tablette.

Départemental 5 : Match n° 20695659 : Queaux Moussac / Verrières (1) . Jouhet Pindray (1) en poule C
Rapport FMI reçu.

● **1^{er} avertissement :**

Départemental 2 : Match n° 20694203 : Naintré (2) . Cenon sur Vienne (1) en poule A
Aucune récupération de données du match sur la tablette, toutes les transactions ont été effectuées sur le site Web.

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres des 06 et 07/04/19

Match n° 20695521 : L'Espinasse (1) . Bonneuil Matours / Archigny (2) en Départemental 5 poule B
le 11/04/19 à 20h27

**Rencontres des 13 et 14/04/19**

Match n° 20694472 : La Pallu (1) . Cernay (1) en Départemental 3 poule A
le 15/04/19/04/19 à 16h11

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

Rencontres des 13 et 14/04/19

Match n° 21255167 : Ozon (3) . Monthoiron (1) en Départemental 6 Niveau 1 poule C

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 24 avril 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE